

Projets de résolutions pour l'Assemblée générale Directives pour leur présentation

Afin de préserver l'autorité et la crédibilité de l'ICOMOS, il paraît nécessaire de vérifier les données concernant les projets de résolution portant sur des monuments ou sites particuliers et d'examiner l'impact en termes de ressources humaines et financières de tous les projets de résolution avant leur soumission à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Comité exécutif mettra donc de nouveau en place un Comité ad hoc des résolutions, conformément à l'article 24-A du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ce Comité ad hoc des résolutions aura pour mandat de vérifier les faits présentés dans les projets de résolution liés à des sites patrimoniaux en étroite coopération avec ceux qui ont présenté le projet. Les projets de résolution programmatiques seront examinés avec le Trésorier afin d'évaluer leur impact sur les ressources humaines et financières, conformément à l'article 44 du Règlement intérieur.

Les membres de l'ICOMOS et les Comités souhaitant soumettre des projets de résolutions liés à des sites patrimoniaux spécifiques ou à de nouvelles activités sont donc invités à les transmettre au Secrétariat International à : GA2014-resolutions@icomos.org, avant le 9 septembre 2014.

Les auteurs de projets de résolution sont invités à indiquer clairement ce que le projet de résolution espère atteindre. L'utilisation du modèle d'Alerte patrimoniale est encouragée pour des résolutions relatives à un site spécifique - [cliquez ici](#).

Les projets de résolution doivent être soumis obligatoirement en anglais et/ou en français, de préférence en format électronique (si possible en format .rtf). Une version supplémentaire en espagnol est la bienvenue.

Les résolutions adoptées lors des Assemblées générales précédentes sont disponibles sur le site web de l'ICOMOS : www.international.icomos.org/agindex.htm.

Les dates limites pour soumettre des résolutions à la 18e Assemblée générale sont les suivantes :

- le 10 novembre 2014 à 18 heures : pour les projets de résolution portant sur des sites particuliers ou qui impliquent de nouvelles activités ou une augmentation substantielle dans le budget des dépenses ;
- le 11 novembre 2014 à 18 heures : tous les autres projets de résolution.